

**VILLE DE SAINT GENIS LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2014**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

EXCUSÉS

ABSENTS

POUVOIRS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élection du Maire

Selon l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, jusqu'à son élection.

Aux termes de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil est invité à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
- Nombre de bulletins blancs	5
- Nombre de bulletins nuls (ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
- Nombre de suffrages exprimés	30
- Majorité absolue	16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
- Roland CRIMIER	27
- Yves CRUBELLIER	3

Monsieur Roland CRIMIER a donc été proclamé Maire, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu la loi n° 2003-327 du 11 avril 2003 précisant les dispositions générales relatives au maire et aux adjoints,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L2121-2, le nombre des membres du conseil municipal des communes est fixé au vu du nombre d'habitants de la commune ;

Considérant qu'aux termes du Décret n° 2007-1670 du 26 novembre 2007, le chiffre de la population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection, à savoir : 21 291

En conséquence, le nombre des membres du conseil municipal est de 35.

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit : 10

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élection des adjoints au Maire

Considérant qu'en application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant qu'en application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER, il est procédé à l'élection des adjoints. Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée, liste conduite par Mohamed GUOUGUENI

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote par écrit sur papier blanc ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
- Nombre de bulletins blancs	8
- Nombre de bulletins nuls (ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
- Nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	14
- La liste conduite par Mohamed GUOUGUENI a obtenu	27 voix

Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Yves DELAGOUTTE, Odette BONTOUX, Maryse JOBERT-FIORE, Agnès JAGET, Guillaume COUALLIER, candidats figurant sur la liste conduite par Mohamed GUOUGUENI, ont donc été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 11/04/14
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER